

DEPARTEMENT
DE VENDEE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRONDISSEMENT DE LA
ROCHE SUR YON

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 27

SEANCE du 17 novembre 2025

DELIBERATION N° 2025-11-17-08

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept novembre à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 10 novembre 2025, s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence de M. DAVID Yannick, Maire.

Présents : M. DAVID Yannick ; Mme RAMBAUD-BOSSARD Christine ; M. DOUILLARD Aurélien ; Mme DESPORTES Carole ; M. BONNIN Pascal ; Mme Lucie SOULARD ; M. REMBAUD Antoine ; Mme PINEAU Emilie ; M. de LINAGE Cédric ; Mme Karine ALLAIN ; M. LECOMTE Sébastien ; Mme ROBION Béatrice ; M. Quentin LOIZEAU ; M. Valentin TERRIER ; M. Yannick RAMBAUD ; M. Damien PUBERT ; Mme HENRY Annie ; M. ROUSSELEAU Pascal ; Mme GUIBELIN Paulette ; M. DAVIAUD Pascal ; M. DERER Jonathan ; Mme Edith DROUET ; M. NICOLLEAU Gilles ; M. Sébastien PELLETIER ;

Absents ayant donné mandat : Mme NICOLLEAU Céline donne pouvoir à M. DOUILLARD Aurélien ; M. Yvonnick PAPIN donne pouvoir à M. NICOLLEAU Gilles ; Mme Séverine MARTINAUD donne pouvoir à M. DERER Jonathan

Absent :

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance élu en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Aurélien DOUILLARD

**OBJET : ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES
DU PERSONNEL 2026-2029**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Conseil municipal du 6 janvier 2025,

Dans le respect du Code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de Vendée.

La Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, réunie le mardi 8 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Considérant que :

- par délibération du 6 janvier 2025, la commune a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,
- la commune adhère au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025,
- compte tenu des avantages d'une consultation groupée,

Il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2026-2029, la commune devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP-Assurances et signer la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion.

Il est précisé le choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation.

- **Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL**

Le taux de cotisation assureur est de **4,99%**, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours,
- Longue maladie
- Maladie longue durée
- Maternité, paternité, adoption
- Congés d'invalidité temporaire imputable au service (accident de travail et maladie professionnelle – temps partiel thérapeutique compris) avec une franchise de 15 jours
- Décès

Le taux de frais de gestion du Centre de gestion de la Vendée est de **0,12%**.

Les taux proposés sont garantis les deux premières années (2026 et 2027), sauf évolution réglementaire qui impactera les garanties et prestations à verser.

Ces taux seront ensuite révisables, en fonction de l'évolution de la sinistralité jusqu'en juillet 2027, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2028. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

- **Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC**

Le taux de cotisation assureur est de **1,15 %**, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours,
- Grave maladie,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles) sans franchise.

Le taux de frais de gestion du CDG 85 est de **0,05 %** pour l'ensemble des garanties citées.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impactera les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

- **Assiette de cotisation pour les agents CNRACL et IRCANTEC**

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée a minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La commune fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Supplément familial de traitement (SFT)

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'ensemble des propositions énoncées ci-dessus, concernant les frais de gestion et l'assiette de cotisation pour les agents affiliés à la CNRACL et pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.
- D'INSCRIRE tous les crédits nécessaires au budget de la collectivité.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs au contrat groupe assurance des risques statutaires du personnel.

Fait à La Chaize le Vicomte, le 17 novembre 2025
Pour extrait conforme



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, domicilié 6 Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le

S²LO

ID : 085-218500460-20251117-2025_11_17_08-DE

DEPARTEMENT
DE VENDEE

ARRONDISSEMENT DE LA
ROCHE SUR YON

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 27

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 17 novembre 2025

DELIBERATION N° 2025-11-17-09

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept novembre à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 10 novembre 2025, s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence de M. DAVID Yannick, Maire.

Présents : M. DAVID Yannick ; Mme RAMBAUD-BOSSARD Christine ; M. DOUILLARD Aurélien ; Mme DESPORTES Carole ; M. BONNIN Pascal ; Mme Lucie SOULARD ; M. REMBAUD Antoine ; Mme PINEAU Emilie ; M. de LINAGE Cédric ; Mme Karine ALLAIN ; M. LECOMTE Sébastien ; Mme ROBION Béatrice ; M. Quentin LOIZEAU ; M. Valentin TERRIER ; M. Yannick RAMBAUD ; M. Damien PUBERT ; Mme HENRY Annie ; M. ROUSSELEAU Pascal ; Mme GUIBELIN Paulette ; M. DAVIAUD Pascal ; M. DERER Jonathan ; Mme Edith DROUET ; M. NICOLLEAU Gilles ; M. Sébastien PELLETIER ;

Absents ayant donné mandat : Mme NICOLLEAU Céline donne pouvoir à M. DOUILLARD Aurélien ; M. Yvonnick PAPIN donne pouvoir à M. NICOLLEAU Gilles ; Mme Séverine MARTINAUD donne pouvoir à M. DERER Jonathan

Absent :

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance élu en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Aurélien DOUILLARD

OBJET : Participation au financement de la protection sociale complémentaire du « risque santé » dans le cadre d'une labellisation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.827-1 et suivants,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial du 12 novembre 2025,

Considérant que la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, la commune de la Chaize-le-Vicomte, en qualité d'employeur public, participe financièrement à la couverture du « risque prévoyance » de ses agents.

A compter du 1^{er} janvier 2026, l'ordonnance précitée introduit également une obligation de participer financièrement à la couverture du « risque santé », soit les frais de soins occasionnés par une maternité, maladie ou accident, en complément de l'assurance maladie.

Considérant que le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, est venu préciser les modalités de cette participation.

Il définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros bruts minimum dans la limite du coût réel de la cotisation.

Il est précisé que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. La labellisation permet en effet de s'assurer que le contrat de mutuelle répond aux critères sociaux et de solidarité définis par le décret n°2011-1474.

La prise en charge financière pourra se faire en cours d'année, dès réception de l'attestation de l'agent par les services gestionnaires.

Par ailleurs, il est à noter que conformément au rôle d'expertise confié en la matière aux centres de gestion par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, le centre de gestion de la Vendée propose, à compter du 1^{er} juillet 2027, et avec l'appui de la coopération régionale des centres de gestion, un contrat collectif à adhésion facultative auquel les collectivités pourront souscrire et ainsi le proposer à leurs agents. Les enjeux sont en effet multiples : meilleure couverture des frais de santé et optimisation de tarification des risques dans le cadre du marché, attractivité du secteur public etc...

La commune de la Chaize le Vicomte a déclaré son souhait de participer à la consultation relative à la mise en œuvre de la convention 2027-2032 sur la couverture du risque santé mise en place par le centre de gestion de la Vendée.

Sans attendre la proposition du contrat collectif du centre de gestion dont la conclusion a pris du retard, le Maire propose à l'assemblée que la commune participe au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 25€ par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année.

Le Maire précise que cette mesure s'applique dès le 1^{er} janvier 2026.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, :

- D'APPROUVER l'ensemble des propositions énoncées ci-dessus, relatives au financement des contrats labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 25 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve du justificatif de la labellisation chaque année.
- D'INSCRIRE tous les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Fait à La Chaize le Vicomte, le 17 novembre 2025

Pour extrait conforme



Vannick DAVID
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, domicilié 6 Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT
DE VENDEE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRONDISSEMENT DE LA
ROCHE SUR YON

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 27

SEANCE du 17 novembre 2025

DELIBERATION N° 2025-11-17-10

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept novembre à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 10 novembre 2025, s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence de M. DAVID Yannick, Maire.

Présents : M. DAVID Yannick ; Mme RAMBAUD-BOSSARD Christine ; M. DOUILLARD Aurélien ; Mme DESPORTES Carole ; M. BONNIN Pascal ; Mme Lucie SOULARD ; M. REMBAUD Antoine ; Mme PINEAU Emilie ; M. de LINAGE Cédric ; Mme Karine ALLAIN ; M. LECOMTE Sébastien ; Mme ROBION Béatrice ; M. Quentin LOIZEAU ; M. Valentin TERRIER ; M. Yannick RAMBAUD ; M. Damien PUBERT ; Mme HENRY Annie ; M. ROUSSELEAU Pascal ; Mme GUIBELIN Paulette ; M. DAVIAUD Pascal ; M. DERER Jonathan ; Mme Edith DROUET ; M. NICOLLEAU Gilles ; M. Sébastien PELLETIER ;

Absents ayant donné mandat : Mme NICOLLEAU Céline donne pouvoir à M. DOUILLARD Aurélien ; M. Yvonnick PAPIN donne pouvoir à M. NICOLLEAU Gilles ; Mme Séverine MARTINAUD donne pouvoir à M. DERER Jonathan

Absent :

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance élu en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Aurélien DOUILLARD

OBJET : Modification de la durée hebdomadaire d'un emploi permanent à temps non complet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.313-1, L.542-1

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des effectifs,

Le Maire rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Par délibération du 16 mai 2023, un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à 21h42/semaine, soit 62% d'un équivalent temps plein (ETP) a été créé et inscrit au tableau des effectifs.

Compte tenu d'une réorganisation des missions d'un agent d'entretien des locaux, il convient de modifier son temps de travail. En effet, cet agent travaillant sur plusieurs sites de la commune, le temps de trajet entre ces différents postes de travail doit être considéré comme du temps de travail effectif.

Il est précisé que le temps de travail de cet agent est annualisé sur la base d'une année scolaire.

Considérant les faits exposés ci-dessus, il appartient à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des effectifs et de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet de 21h42/semaine, (62% d'un ETP), à 22h14/semaine soit 63.80% d'un ETP.

La modification du temps de travail n'excède pas 10% du temps de travail initial et n'engendre pas de conséquence sur l'affiliation de l'agent.

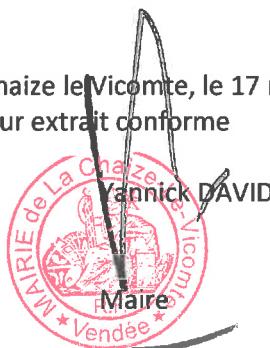
Le Maire propose au Conseil municipal :

- De porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet de 21h42/semaine à 22h14/semaine à compter du 1^{er} décembre 2025,
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- **ADOPTE l'ensemble des propositions énoncées ci-dessus, à compter du 1^{er} décembre 2025,**
- **INSCRIT les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de la nouvelle quotité de l'emploi au chapitre 012.**

Fait à La Chaize le Vicomte, le 17 novembre 2025
Pour extrait conforme



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, domicilié 6 Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Affiché le

*Certifié exécutoire par le Maire le
et transmis en préfecture le*

ARRONDISSEMENT DE LA
ROCHE SUR YON

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 27

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2025

DELIBERATION N° 2025-11-17-05

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept novembre à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 10 novembre 2025, s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence de M. DAVID Yannick, Maire.

Présents : M. DAVID Yannick ; Mme RAMBAUD-BOSSARD Christine ; M. DOUILLARD Aurélien ; Mme DESPORTES Carole ; M. BONNIN Pascal ; Mme Lucie SOULARD ; M. REMBAUD Antoine ; Mme PINEAU Emilie ; M. de LINAGE Cédric ; Mme Karine ALLAIN ; M. LECOMTE Sébastien ; Mme ROBION Béatrice ; M. Quentin LOIZEAU ; M. Valentin TERRIER ; M. Yannick RAMBAUD ; M. Damien PUBLERT ; Mme HENRY Annie ; M. ROUSSELEAU Pascal ; Mme GUIBELIN Paulette ; M. DAVIAUD Pascal ; M. DERER Jonathan ; Mme Edith DROUET ; M. NICOLLEAU Gilles ; M. Sébastien PELLETIER ;

Absents ayant donné mandat : Mme NICOLLEAU Céline donne pouvoir à M. DOUILLARD Aurélien ; M. Yvonnick PAPIN donne pouvoir à M. NICOLLEAU Gilles ; Mme Séverine MARTINAUD donne pouvoir à M. DERER Jonathan

Absent :

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance élu *en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales* : Aurélien DOUILLARD

OBJET : NOMMAGE DU BOULODROME COMMUNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux compétences communales,

Considérant la tradition communale de valoriser les personnalités locales ayant contribué à la vie associative et sportive,

Considérant la proposition de donner un nom au boulodrome communal,

Considérant que Monsieur Dario D'Agostino est le créateur de l'association de pétanque de La Chaize-le-Vicomte,

Considérant que son investissement et son engagement ont permis le développement de la pratique de la pétanque au sein de la commune,

Considérant que le Conseil Municipal souhaite attribuer son nom afin de saluer son engagement associatif,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

- **DECIDE** de donner le nom de « boulodrome Dario D'Agostino » au boulodrome communal de La Chaize-le-Vicomte
- **DIT** que cette dénomination sera utilisée dans tous les actes et communications officielles de la commune.

Unanimité

La délibération est adoptée.

Fait à LA CHAIZE LE VICOMTE, le 17 novembre 2025



Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le

ID : 085-218500460-20251117-2025111705-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, domicilié 6 Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Affiché le

Certifié exécutoire par le Maire le
et transmis en préfecture le

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 27

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2025

DELIBERATION N° 2025-11-17-06

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept novembre à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 10 novembre 2025, s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence de M. DAVID Yannick, Maire.

Présents : M. DAVID Yannick ; Mme RAMBAUD-BOSSARD Christine ; M. DOUILLARD Aurélien ; Mme DESPORTES Carole ; M. BONNIN Pascal ; Mme Lucie SOULARD ; M. REMBAUD Antoine ; Mme PINEAU Emilie ; M. de LINAGE Cédric ; Mme Karine ALLAIN ; M. LECOMTE Sébastien ; Mme ROBION Béatrice ; M. Quentin LOIZEAU ; M. Valentin TERRIER ; M. Yannick RAMBAUD ; M. Damien PUBERT ; Mme HENRY Annie ; M. ROUSSELEAU Pascal ; Mme GUIBELIN Paulette ; M. DAVIAUD Pascal ; M. DERER Jonathan ; Mme Edith DROUET ; M. NICOLLEAU Gilles ; M. Sébastien PELLETIER ;

Absents ayant donné mandat : Mme NICOLLEAU Céline donne pouvoir à M. DOUILLARD Aurélien ; M. Yvonnick PAPIN donne pouvoir à M. NICOLLEAU Gilles ; Mme Séverine MARTINAUD donne pouvoir à M. DERER Jonathan

Absent :

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance élu *en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales* : Aurélien DOUILLARD

**OBJET : APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF A LA TERMINAISON DU SECTEUR ZAC LE REDOUX DE LA
COMMUNE DE LA -CHAIZE-LE-VICOMTE**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de maîtrise foncière signée le 1^{er} juin 2011 entre l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Vendée et la commune de La Chaize-le-Vicomte, complétée par trois (3) avenants,

Vu l'acte notarié de cession du 18 décembre 2018 relatif aux parcelles cadastrées ZB 89, 95, 96, 97 et 98, imposant la réalisation des logements dans un délai de 6 ans,

Vu le protocole proposé par l'EPF de la Vendée,

Considérant que la Commune a effectivement engagé l'aménagement de la ZAC du Redoux, avec une première tranche représentant près de 130 logements,

Considérant que les plans d'aménagement sont en cours sur une seconde tranche incluant les parcelles ZB 95, 96, 97 et 98, représentant 276 logements dont 24 sur les parcelles objet du protocole,

Considérant que cette tranche est encore en phase d'étude, entraînant un décalage des constructions par rapport aux objectifs initiaux de cession

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'approuver le protocole conclu avec l'EPF de la Vendée, prévoyant la prolongation du délai de réalisation des logements sur les parcelles cadastrées ZB 95, 96, 97 et 98 de 4 ans, soit un délai porté à 10 ans à compter de l'acte notarié du 18 décembre 2018.
- **DECIDE** que le nouveau délai de réalisation est fixé au 18 décembre 2028
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole susvisé ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

POUR : 21 voix
ABSTENTION : 6 voix

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le

ID : 085-218500460-20251117-2025111706-DE



La délibération est adoptée.

Fait à LA CHAIZE LE VICOMTE le 17 novembre 2025



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, domicilié 6 Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Affiché le

Certifié exécutoire par le Maire le
et transmis en préfecture le

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2025

DELIBERATION N° 2025-11-17-17

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept novembre à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 10 novembre 2025, s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence de M. DAVID Yannick, Maire.

Présents : M. DAVID Yannick ; Mme RAMBAUD-BOSSARD Christine ; M. DOUILLARD Aurélien ; Mme DESPORTES Carole ; M. BONNIN Pascal ; Mme Lucie SOULARD ; M. REMBAUD Antoine ; Mme PINEAU Emilie ; M. de LINAGE Cédric ; Mme Karine ALLAIN ; M. LECOMTE Sébastien ; Mme ROBION Béatrice ; M. Quentin LOIZEAU ; M. Valentin TERRIER ; M. Yannick RAMBAUD ; M. Damien PUBERT ; Mme HENRY Annie ; M. ROUSSELEAU Pascal ; Mme GUIBELIN Paulette ; M. DAVIAUD Pascal ; M. DERER Jonathan ; Mme Edith DROUET ; M. NICOLLEAU Gilles ; M. Sébastien PELLETIER ;

Absents ayant donné mandat : Mme NICOLLEAU Céline donne pouvoir à M. DOUILLARD Aurélien ; M. Yvonnick PAPIN donne pouvoir à M. NICOLLEAU Gilles ; Mme Séverine MARTINAUD donne pouvoir à M. DERER Jonathan

Absent :

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance élu *en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales* : Aurélien DOUILLARD

OBJET : RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'OPERATION DE PROMOTION DES SITES TOURISTIQUES DE VENDEE 2026

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que Vendée Expansion renouvelle l'opération de promotion et de valorisation des sites touristiques à entrée payante pour l'année 2026. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer afin de faire bénéficier le Musée Ornithologique Charles Payraudeau de cette opération.

La participation de la Commune pour cette opération est d'un montant de : 1 400 euros HT, donnant droit à une promotion locale et départementale grâce à une fiche dans le présentoir et le chevalet « Les sites touristiques de Vendée ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Accepte les termes de l'engagement pour l'opération de promotion des Sites Touristiques de Vendée 2026, afin d'en faire bénéficier le Musée Ornithologique Charles Payraudeau ;

Article 2 : Accepte de participer à hauteur du niveau 1 (1 400 € HT) ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention liée ainsi que toutes les pièces relatives à cette opération.

Fait à LA CHAIZE LE VICOMTE, le 17 novembre 2025



Yannick DAVID

Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, domicilié 6 Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Affiché le

Certifié exécutoire par le Maire le
et transmis en préfecture le

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le



ID : 085-218500460-20251117-2025111717-DE

DEPARTEMENT
DE VENDEE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRONDISSEMENT DE LA
ROCHE SUR YON

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 27

SEANCE du 17 novembre 2025

DELIBERATION N° 2025-11-07

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept novembre à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 10 novembre 2025, s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence de M. DAVID Yannick, Maire.

Présents : M. DAVID Yannick ; Mme RAMBAUD-BOSSARD Christine ; M. DOUILLARD Aurélien ; Mme DESPORTES Carole ; M. BONNIN Pascal ; Mme Lucie SOULARD ; M. REMBAUD Antoine ; Mme PINEAU Emilie ; M. de LINAGE Cédric ; Mme Karine ALLAIN ; M. LECOMTE Sébastien ; Mme ROBION Béatrice ; M. Quentin LOIZEAU ; M. Valentin TERRIER ; M. Yannick RAMBAUD ; M. Damien PUBERT ; Mme HENRY Annie ; M. ROUSSELEAU Pascal ; Mme GUIBELIN Paulette ; M. DAVIAUD Pascal ; M. DERER Jonathan ; Mme Edith DROUET ; M. NICOLLEAU Gilles ; M. Sébastien PELLETIER ;

Absents ayant donné mandat : Mme NICOLLEAU Céline donne pouvoir à M. DOUILLARD Aurélien ; M. Yvonnick PAPIN donne pouvoir à M. NICOLLEAU Gilles ; Mme Séverine MARTINAUD donne pouvoir à M. DERER Jonathan

Absent :

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance élu *en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales* : Aurélien DOUILLARD

OBJET : Application du compromis de vente du terrain 34 Rue de la Gare à Podeliha

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal et L. 2241-1 et suivants relatifs aux biens de la commune ;

Vu la délibération autorisant la vente du terrain sis 34 Rue de la Gare en date du 10 mars 2025 ;

Vu le compromis de vente en date du 19 juin 2025, signé entre la Commune de La Chaize le Vicomte et Podeliha, ayant pour objet la cession d'un terrain communal situé 34 Rue de la Gare, en vue de la réalisation d'un projet de construction d'une gendarmerie ;

Considérant que par délibération en date du 10 mars 2025, la commune a autorisé la vente du terrain situé 34 rue de la Gare à la société Podeliha en vue d'y réaliser une gendarmerie,

Considérant qu'un compromis de vente signé le 19 juin 2025 entre les parties a formalisé cet engagement du conseil municipal,

Considérant que celui-ci prévoit notamment le versement d'un acompte de 142 967,23 € par la société Podeliha à la Commune. Le compromis prévoit également, à titre de condition suspensive, que le permis de construire soit obtenu par Podeliha.

Considérant qu'à défaut, il convient que la Commune s'engage à restituer cet acompte.

C'est pourquoi, en application du compromis de vente visé ci-avant, il est proposé au Conseil municipal de s'engager, à titre de principe, à restituer à la société Podeliha l'acompte d'un montant de 142 967,23 €, versé lors de la signature du compromis de vente, dans l'hypothèse où le projet de construction de la gendarmerie ne serait pas réalisé.

Cet engagement sera inscrit au budget 2026.

Après avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le

ID : 085-218500460-20251117-20251107-DE

S²LO

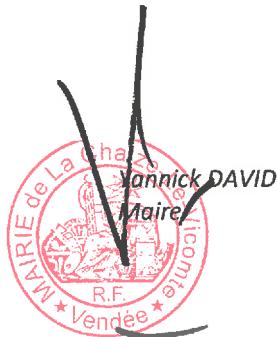
Article 1 : En application du compromis de vente visé ci-avant, le Conseil municipal s'engage, à titre de principe, à restituer à la société Podelha l'acompte d'un montant de 142 967.23 €, versé lors de la signature du compromis de vente, dans l'hypothèse où le projet de construction de la gendarmerie ne serait pas réalisé.

Article 2 : Cette restitution ne sera effective qu'en cas de non-réalisation du projet et après constat de la caducité ou de la résiliation du compromis de vente.

Article 3 : Cet engagement sera inscrit au budget 2026

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, domicilié 6 Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Affiché le

Certifié exécutoire par le Maire le

et transmis en préfecture le

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2025

DELIBERATION N° 2025-11-17-01

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept novembre à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 10 novembre 2025, s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence de M. DAVID Yannick, Maire.

Présents : M. DAVID Yannick ; Mme RAMBAUD-BOSSARD Christine ; M. DOUILLARD Aurélien ; Mme DESPORTES Carole ; M. BONNIN Pascal ; Mme Lucie SOULARD ; M. REMBAUD Antoine ; Mme PINEAU Emilie ; M. de LINAGE Cédric ; Mme Karine ALLAIN ; M. LECOMTE Sébastien ; Mme ROBION Béatrice ; M. Quentin LOIZEAU ; M. Valentin TERRIER ; M. Yannick RAMBAUD ; M. Damien PUBERT ; Mme HENRY Annie ; M. ROUSSELEAU Pascal ; Mme GUIBELIN Paulette ; M. DAVIAUD Pascal ; M. DERER Jonathan ; Mme Edith DROUET ; M. NICOLLEAU Gilles ; M. Sébastien PELLETIER ;

Absents ayant donné mandat : Mme NICOLLEAU Céline donne pouvoir à M. DOUILLARD Aurélien ; M. Yvonnick PAPIN donne pouvoir à M. NICOLLEAU Gilles ; Mme Séverine MARTINAUD donne pouvoir à M. DERER Jonathan

Absent :

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance élu en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Aurélien DOUILLARD

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
PREALABLEMENT AU VOTRE DU BUDGET PRIMITIF 2026

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- CONSIDERANT que préalablement au vote du Budget Primitif 2026, il n'est possible d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025.
- CONSIDERANT que l'article L 1612-1 du CGCT précise que dans le cas où le budget primitif d'une collectivité n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget :
 - 1°) de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
 - 2°) de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette,
 - 3°) et sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses suivantes, à compter du 1^{er} janvier 2026.

CHAP.	LIBELLE	BP 2025 + DM	25%
20	Immobilisations incorporelles	50 702.38 €	12 675.00 €
204	Autres EPL - Bâtiments et installations	158 759.00 €	39 689.00 €
21	Immobilisations corporelles	256 295.24 €	64 073.00 €
23	Immobilisations en cours	2 348 603.52 €	587 150.00 €
		2 814 759	703 590.00 €

La limite de 703 590.00 € correspond à la limite supérieure des dépenses que le Maire pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du Budget Primitif 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement selon les montants indiqués ci-dessus dans l'attente du vote du Budget Primitif 2026.

Fait à LA CHAIZE LE VICOMTE, le 17 novembre 2025



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, domicilié 6 Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Affiché le
Certifié exécutoire par le Maire le
et transmis en préfecture le

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2025

DELIBERATION N° 2025-11-17-02

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept novembre à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 10 novembre 2025, s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence de M. DAVID Yannick, Maire.

Présents : M. DAVID Yannick ; Mme RAMBAUD-BOSSARD Christine ; M. DOUILLARD Aurélien ; Mme DESPORTES Carole ; M. BONNIN Pascal ; Mme Lucie SOULARD ; M. REMBAUD Antoine ; Mme PINEAU Emilie ; M. de LINAGE Cédric ; Mme Karine ALLAIN ; M. LECOMTE Sébastien ; Mme ROBION Béatrice ; M. Quentin LOIZEAU ; M. Valentin TERRIER ; M. Yannick RAMBAUD ; M. Damien PUBERT ; Mme HENRY Annie ; M. ROUSSELEAU Pascal ; Mme GUIBELIN Paulette ; M. DAVIAUD Pascal ; M. DERER Jonathan ; Mme Edith DROUET ; M. NICOLLEAU Gilles ; M. Sébastien PELLETIER ;

Absents ayant donné mandat : Mme NICOLLEAU Céline donne pouvoir à M. DOUILLARD Aurélien ; M. Yvonnick PAPIN donne pouvoir à M. NICOLLEAU Gilles ; Mme Séverine MARTINAUD donne pouvoir à M. DERER Jonathan

Absent :

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance élu *en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales* : Aurélien DOUILLARD

OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – GAZ 2025

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'occupation du domaine public par l'entreprise Gaz Réseau Distribution France (GrDF) pour les ouvrages de distribution de gaz naturel donne droit au versement de redevance. Le montant de cette redevance basée sur la longueur des canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal (L), a été actualisé par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

Son montant est fixé par le Conseil Municipal, dans la limite du plafond suivant :

RODP (redevance d'occupation du domaine public) = (0,035 € x L + 100) x CR
(L est la longueur exprimée en mètres des canalisations de gaz naturel situées en domaine public communal au 31 décembre de l'année précédente ;

CR est le coefficient de revalorisation de la RODP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret 25 avril 2007).

Pour le calcul de la redevance au titre de l'année 2025, le plafond de la redevance due s'établit à :
RODP 2025 = (0,035 € x 24 259 + 100) x 1,42, soit 1 348 €

LE CONSEIL, APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur, DELIBERE

- **VALIDE** les éléments exposés concernant la Redevance pour l'Occupation du Domaine Public due par GrDF ;
- **APPROUVE** le versement d'une Redevance pour l'Occupation du Domaine Public de 1 348 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

UNANIMITÉ

La délibération est adoptée.

Envoyé en préfecture le 19/11/2025

Reçu en préfecture le 19/11/2025

Publié le

ID : 085-218500460-20251117-DEL2025111702-DE

S²LO

Fait à LA CHAIZE LE VICOMTE le 17 novembre 2025



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, domicilié 6 Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Affiché le
Certifié exécutoire par le Maire le
et transmis en préfecture le

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2025

DELIBERATION N° 2025-11-17-03

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept novembre à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 10 novembre 2025, s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence de M. DAVID Yannick, Maire.

Présents : M. DAVID Yannick ; Mme RAMBAUD-BOSSARD Christine ; M. DOUILLARD Aurélien ; Mme DESPORTES Carole ; M. BONNIN Pascal ; Mme Lucie SOULARD ; M. REMBAUD Antoine ; Mme PINEAU Emilie ; M. de LINAGE Cédric ; Mme Karine ALLAIN ; M. LECOMTE Sébastien ; Mme ROBION Béatrice ; M. Quentin LOIZEAU ; M. Valentin TERRIER ; M. Yannick RAMBAUD ; M. Damien PUPERT ; Mme HENRY Annie ; M. ROUSSELEAU Pascal ; Mme GUIBELIN Paulette ; M. DAVIAUD Pascal ; M. DERER Jonathan ; Mme Edith DROUET ; M. NICOLLEAU Gilles ; M. Sébastien PELLETIER ;

Absents ayant donné mandat : Mme NICOLLEAU Céline donne pouvoir à M. DOUILLARD Aurélien ; M. Yvonnick PAPIN donne pouvoir à M. NICOLLEAU Gilles ; Mme Séverine MARTINAUD donne pouvoir à M. DERER Jonathan

Absent :

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance élu en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Aurélien DOUILLARD

OBJET : REMBOURSEMENT DE FRAIS A UNE ELEUE

Considérant que Madame Annie HENRY, conseillère municipale déléguée, a avancé des frais pour l'achat de 3 tapis d'éveil Baby Gym en vue de manifestations à la Bibliothèque municipale,
Considérant le caractère exceptionnel, et à titre dérogatoire, il est proposé au Conseil Municipal de rembourser à Madame Annie HENRY la somme de 179.97 € sur présentation du justificatif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le paiement de 179.97 € à Madame HENRY,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, délibère :

- **AUTORISE** le paiement de 179.97 € à Madame HENRY
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Madame Annie HENRY ne prend pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à LA CHAIZE LE VICOMTE, le 17 novembre 2025



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, domicilié 6 Allée de l'Ile Gorette 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Affiché le

DEPARTEMENT
DE VENDEE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRONDISSEMENT DE LA
ROCHE SUR YON

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 27

SEANCE du 17 novembre 2025

DELIBERATION N° 2025-11-17-04

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept novembre à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 10 novembre 2025, s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence de M. DAVID Yannick, Maire.

Présents : M. DAVID Yannick ; Mme RAMBAUD-BOSSARD Christine ; M. DOUILLARD Aurélien ; Mme DESPORTES Carole ; M. BONNIN Pascal ; Mme Lucie SOULARD ; M. REMBAUD Antoine ; Mme PINEAU Emilie ; M. de LINAGE Cédric ; Mme Karine ALLAIN ; M. LECOMTE Sébastien ; Mme ROBION Béatrice ; M. Quentin LOIZEAU ; M. Valentin TERRIER ; M. Yannick RAMBAUD ; M. Damien PUBERT ; Mme HENRY Annie ; M. ROUSSELEAU Pascal ; Mme GUIBELIN Paulette ; M. DAVIAUD Pascal ; M. DERER Jonathan ; Mme Edith DROUET ; M. NICOLLEAU Gilles ; M. Sébastien PELLETIER ;

Absents ayant donné mandat : Mme NICOLLEAU Céline donne pouvoir à M. DOUILLARD Aurélien ; M. Yvonnick PAPIN donne pouvoir à M. NICOLLEAU Gilles ; Mme Séverine MARTINAUD donne pouvoir à M. DERER Jonathan

Absent :

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance élu en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Aurélien DOUILLARD

OBJET : MISE AU REBUT ET ENCAISSEMENT DE LA VENTE DES LIVRES DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que 210 livres représentant un total d'achat de 1 174€ ont été mis en vente lors de la braderie organisée par la Bibliothèque municipale le 5 octobre 2025,

Considérant que le produit de la vente s'est établi à 104,50 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

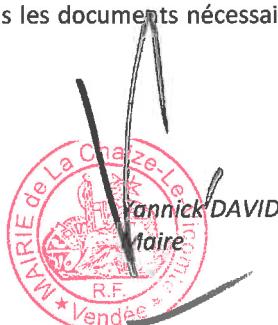
Article 1 : Autorise l'encaissement de la somme de 104.50 € correspondant à la vente de livres

Article 2 : Autorise la destruction de livres en mauvais état

Article 3 : Autorise la remise des invendus soit à l'EHPAD Charles PAYRAUDEAU, soit auprès de l'association Emmaüs;

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la gestion de ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, domicilié 6 Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Affiché le

*Certifié exécutoire par le Maire le
et transmis en préfecture le*

DEPARTEMENT
DE VENDEE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRONDISSEMENT DE LA
ROCHE SUR YON

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 27

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2025

DELIBERATION N° 2025-11-17-11

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept novembre à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 10 novembre 2025, s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence de M. DAVID Yannick, Maire.

Présents : M. DAVID Yannick ; Mme RAMBAUD-BOSSARD Christine ; M. DOUILLARD Aurélien ; Mme DESPORTES Carole ; M. BONNIN Pascal ; Mme Lucie SOULARD ; M. REMBAUD Antoine ; Mme PINEAU Emilie ; M. de LINAGE Cédric ; Mme Karine ALLAIN ; M. LECOMTE Sébastien ; Mme ROBION Béatrice ; M. Quentin LOIZEAU ; M. Valentin TERRIER ; M. Yannick RAMBAUD ; M. Damien PUBLERT ; Mme HENRY Annie ; M. ROUSSELEAU Pascal ; Mme GUIBELIN Paulette ; M. DAVIAUD Pascal ; M. DERER Jonathan ; Mme Edith DROUET ; M. NICOLLEAU Gilles ; M. Sébastien PELLETIER ;

Absents ayant donné mandat : Mme NICOLLEAU Céline donne pouvoir à M. DOUILLARD Aurélien ; M. Yvonnick PAPIN donne pouvoir à M. NICOLLEAU Gilles ; Mme Séverine MARTINAUD donne pouvoir à M. DERER Jonathan

Absent :

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance élu *en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales* : Aurélien DOUILLARD

OBJET : FINANCEMENT DES FOURNITURES SCOLAIRES ET MATERIELS EDUCATIFS ET PEDAGOGIQUES – ANNEE 2025-2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission scolaire du 6 novembre 2025,

Comme chaque année, il est demandé au Conseil Municipal de voter les crédits de fournitures scolaires et du matériel éducatif pour l'école Pierre Perret et l'école Saint Joseph.

Considérant que le financement des fournitures scolaires et du matériel éducatif et pédagogique évite une dépense pour les parents et favorise le bon apprentissage pour chaque enfant,

Considérant qu'il convient de maintenir ce financement dans l'intérêt des enfants scolarisés à la Chaize-le-Vicomte, permettant ainsi un gain de pouvoir d'achat pour les familles,

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré, Monsieur le Maire propose donc de :

Article 1 : ETABLIR ainsi qu'il suit les bases des budgets annuels alloués aux établissements scolaires publics et privés.

Article 2 : DECIDER le renouvellement du financement des fournitures scolaires et du matériel éducatif et pédagogique. Cette subvention prend uniquement en compte la totalité des élèves scolarisés en maternelle et en élémentaire pour chacune des deux écoles.

Article 3 : AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

La dépense sera prévue au budget de l'exercice 2026 aux chapitres et article

Fournitures scolaires **2025 / 2026**
 (Maternelle et primaire par enfant scolarisé) 25,00 €/élève

Matériels éducatifs et pédagogiques **2025 / 2026**
 (Maternelle et primaire par enfant scolarisé) 36,00 €/élève

Au 1^{er} octobre 2025, les effectifs des élèves sont les suivants :

Pour l'école Pierre Perret :

Maternelle : 83 élèves
 Elémentaire : 147 élèves
 TOTAL : 230 élèves

Pour l'école Saint-Joseph :

Maternelle : 91 élèves
 Elémentaire : 123 élèves
 TOTAL : 214 élèves

REPARTITION

2025-2026		ECOLE PIERRE PERRET	ECOLE SAINT JOSEPH
FOURNITURES SCOLAIRES	MATERNELLE	83 élèves X 25 € = 2 075 €	91 élèves X 25 € = 2 275 €
	ELEMENTAIRE	147 élèves X 25 € = 3 675 €	123 élèves X 25 € = 3 075 €
	TOTAL	230 élèves soit 5 750 €	214 élèves soit 5 350 €
MATERIELS EDUCATIFS ET PEDAGOGIQUES	MATERNELLE	83 élèves X 36 € = 2 988 €	91 élèves X 36 € = 3 276 €
	ELEMENTAIRE	147 élèves X 36 € = 5 292 €	123 élèves X 36 € = 4 428 €
	TOTAL	230 élèves soit 8 280 €	214 élèves soit 7 704 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à La Chaize-le-Vicomte le 17 novembre 2025



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, domicilié 6 Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
 Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Affiché le

Certifié exécutoire par le Maire le
 et transmis en préfecture le

DEPARTEMENT
DE VENDEE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRONDISSEMENT DE LA
ROCHE SUR YON

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 27

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2025

DELIBERATION N°2025-11-17-12

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept novembre à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 10 novembre 2025, s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence de M. DAVID Yannick, Maire.

Présents : M. DAVID Yannick ; Mme RAMBAUD-BOSSARD Christine ; M. DOUILLARD Aurélien ; Mme DESPORTES Carole ; M. BONNIN Pascal ; Mme Lucie SOULARD ; M. REMBAUD Antoine ; Mme PINEAU Emilie ; M. de LINAGE Cédric ; Mme Karine ALLAIN ; M. LECOMTE Sébastien ; Mme ROBION Béatrice ; M. Quentin LOIZEAU ; M. Valentin TERRIER ; M. Yannick RAMBAUD ; M. Damien PUBERT ; Mme HENRY Annie ; M. ROUSSELEAU Pascal ; Mme GUIBELIN Paulette ; M. DAVIAUD Pascal ; M. DERER Jonathan ; Mme Edith DROUET ; M. NICOLLEAU Gilles ; M. Sébastien PELLETIER ;

Absents ayant donné mandat : Mme NICOLLEAU Céline donne pouvoir à M. DOUILLARD Aurélien ; M. Yvonnick PAPIN donne pouvoir à M. NICOLLEAU Gilles ; Mme Séverine MARTINAUD donne pouvoir à M. DERER Jonathan

Absent :

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance élu *en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales* : Aurélien DOUILLARD

OBJET : SUBVENTION JOUETS DE NOËL ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission scolaire du 6 novembre 2025,

Comme tous les ans, M. Le Maire rappelle la volonté de la collectivité de subventionner l'achat des jouets de Noël aux enfants scolarisés en maternelles pour les deux écoles.

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré, propose donc de :

Article 1 : DEFINIR le montant de la subvention « Jouets de Noël » pour l'année scolaire 2025-2026.

Article 2 : DECIDER le renouvellement de la subvention des jouets pour la rentrée 2025-2026. Cette subvention prend uniquement en compte le nombre d'élèves de maternelle pour chacune des deux écoles.

Article 3 : DECIDER d'attribuer une subvention de 6€ par enfant de maternelle.

Article 4 : AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Article 5 : INSCRIRE le montant de la dépense au budget de l'exercice 2025 aux chapitres et article budgétaires correspondants.

Envoyé en préfecture le 19/11/2025

Reçu en préfecture le 19/11/2025

Publié le

ID : 085-218500460-20251117-DEL2025111712-DE



Sur l'année scolaire 2025-2026, 174 enfants sont concernés et le montant global de la somme attribuée représente un budget de 1044€.

83 élèves de maternelles de l'école Pierre Perret soit 498€
91 élèves de maternelles de l'école Saint Joseph soit 546€

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à La Chaize-le-Vicomte, le 17 novembre 2025



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, domicilié 6 Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Affiché le
Certifié exécutoire par le Maire le
et transmis en préfecture le

DEPARTEMENT
DE VENDEE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRONDISSEMENT DE LA
ROCHE SUR YON

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 27

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2025

DELIBERATION N°2025-11-17-13

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept novembre à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 10 novembre 2025, s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence de M. DAVID Yannick, Maire.

Présents : M. DAVID Yannick ; Mme RAMBAUD-BOSSARD Christine ; M. DOUILLARD Aurélien ; Mme DESPORTES Carole ; M. BONNIIN Pascal ; Mme Lucie SOULARD ; M. REMBAUD Antoine ; Mme PINEAU Emilie ; M. de LINAGE Cédric ; Mme Karine ALLAIN ; M. LECOMTE Sébastien ; Mme ROBION Béatrice ; M. Quentin LOIZEAU ; M. Valentin TERRIER ; M. Yannick RAMBAUD ; M. Damien PUPERT ; Mme HENRY Annie ; M. ROUSSELEAU Pascal ; Mme GUIBELIN Paulette ; M. DAVIAUD Pascal ; M. DERER Jonathan ; Mme Edith DROUET ; M. NICOLLEAU Gilles ; M. Sébastien PELLETIER ;

Absents ayant donné mandat : Mme NICOLLEAU Céline donne pouvoir à M. DOUILLARD Aurélien ; M. Yvonnick PAPIN donne pouvoir à M. NICOLLEAU Gilles ; Mme Séverine MARTINAUD donne pouvoir à M. DERER Jonathan

Absent :

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance élu en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Aurélien DOUILLARD

OBJET : VERSEMENT ACOMPTE SUR LA SUBVENTION ANNUELLE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ARC-EN-CIEL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission scolaire du 6 novembre 2025,

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré, Monsieur le Maire propose de :

Article 1 : RAPPELLEUR qu'une convention lie la Commune et l'association dénommée ARC-EN-CIEL pour le service d'accueil de loisirs avec la prise en charge des tranches d'âges de 3 à 17 ans.

L'Association ARC-EN-CIEL de La Chaize-le-Vicomte bénéficie d'une subvention annuelle d'équilibre pour l'accueil de loisirs assuré au profit des enfants vicomtais et qu'il faut délibérer chaque année pour approuver le budget prévisionnel.

Le budget prévisionnel 2026 n'étant pas encore établi, il est proposé de verser un acompte sur subvention sur la base des éléments de l'année passée.

Pour ne pas grever la trésorerie de l'association dans l'attente de cette subvention, il est proposé au conseil municipal de voter le versement d'un premier acompte sur subvention pour l'année 2026.

Pour rappel, la convention prévoit des versements se répartissant comme suit :

- acompte de 50 % de la subvention annuelle votée l'année précédente versée en janvier 2026,
- acompte de 30 % de la subvention annuelle versée en avril 2026,
- acompte de 15 % de la subvention annuelle versée en septembre 2026,

- le solde de la subvention annuelle versée en 2026 sur présentation des ~~comptes 2020~~.

Article 2 : DECIDER de verser un premier acompte de 50%, soit 52 767 € de la subvention versée en 2025.

Le Conseil Municipal est ainsi appelé à poursuivre son soutien à l'Association ARC-EN-CIEL de La Chaize-Le-Vicomte, selon les modalités définies ci-dessus pour le service d'accueil de loisirs.

Article 3 : AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à verser un premier acompte à l'association gestionnaire de l'accueil de loisirs « Arc en ciel » dans l'attente de l'attribution définitive de la subvention annuelle et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

La dépense sera prévue au budget de l'exercice 2026 aux chapitres et article budgétaires correspondants.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait La Chaize-le-Vicomte le 17 novembre 2025



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, domicilié 6 Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Affiché le

Certifié exécutoire par le Maire le
et transmis en préfecture le

DEPARTEMENT
DE VENDEE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRONDISSEMENT DE LA
ROCHE SUR YON

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 27

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2025

DELIBERATION N° 2025-11-17-14

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept novembre à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 10 novembre 2025, s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence de M. DAVID Yannick, Maire.

Présents : M. DAVID Yannick ; Mme RAMBAUD-BOSSARD Christine ; M. DOUILLARD Aurélien ; Mme DESPORTES Carole ; M. BONNIN Pascal ; Mme Lucie SOULARD ; M. REMBAUD Antoine ; Mme PINEAU Emilie ; M. de LINAGE Cédric ; Mme Karine ALLAIN ; M. LECOMTE Sébastien ; Mme ROBION Béatrice ; M. Quentin LOIZEAU ; M. Valentin TERRIER ; M. Yannick RAMBAUD ; M. Damien PUBERT ; Mme HENRY Annie ; M. ROUSSELEAU Pascal ; Mme GUIBELIN Paulette ; M. DAVIAUD Pascal ; M. DERER Jonathan ; Mme Edith DROUET ; M. NICOLLEAU Gilles ; M. Sébastien PELLETIER ;

Absents ayant donné mandat : Mme NICOLLEAU Céline donne pouvoir à M. DOUILLARD Aurélien ; M. Yvonnick PAPIN donne pouvoir à M. NICOLLEAU Gilles ; Mme Séverine MARTINAUD donne pouvoir à M. DERER Jonathan

Absent :

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance élu en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Aurélien DOUILLARD

OBJET : CONTRAT ASSOCIATION FORFAIT 2026 - ECOLE SAINT JOSEPH

Vu le *Code général des collectivités territoriales*,

Vu l'*avis de la commission scolaire du 6 novembre 2025*,

Considérant qu'un contrat d'association a été conclu entre la commune et l'école Saint-Joseph.

De fait, une fois par an, la Commission Actions Scolaires se réunie afin d'examiner les frais de fonctionnement de l'Ecole Pierre Perret et ainsi établir un forfait par élève applicable à l'Ecole St Joseph.

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré, Monsieur le Maire propose donc de :

Article 1 : DECIDER que chaque année, trois versements sont effectués sur le compte de l'association représentant l'école Saint-Joseph, l'OGEC la Familiale.

Afin d'anticiper le versement du premier acompte, il est proposé de verser une avance à l'école Saint Joseph et de déterminer le forfait à l'élève ainsi que la globalité des sommes versées dans le courant du premier trimestre 2026.

En 2025, le montant du premier acompte versé lors de la 1^{ère} quinzaine du mois de janvier s'élevait à 42 992 €.

Il est donc proposé de renouveler ce versement.

Article 2 : AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à verser un premier acompte dans le cadre du contrat d'association 2026 pour l'école Saint Joseph et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

La dépense sera prévue au budget de l'exercice 2026 sur le compte 6558.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à La Chaize-le-Vicomte, le 17 novembre 2025



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, domicilié 6 Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Affiché le
Certifié exécutoire par le Maire le
et transmis en préfecture le

DEPARTEMENT
DE VENDEE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRONDISSEMENT DE LA
ROCHE SUR YON

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 27

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2025

DELIBERATION N° 2025-11-17-15

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept novembre à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 10 novembre 2025, s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence de M. DAVID Yannick, Maire.

Présents : M. DAVID Yannick ; Mme RAMBAUD-BOSSARD Christine ; M. DOUILLARD Aurélien ; Mme DESPORTES Carole ; M. BONNIN Pascal ; Mme Lucie SOULARD ; M. REMBAUD Antoine ; Mme PINEAU Emilie ; M. de LINAGE Cédric ; Mme Karine ALLAIN ; M. LECOMTE Sébastien ; Mme ROBION Béatrice ; M. Quentin LOIZEAU ; M. Valentin TERRIER ; M. Yannick RAMBAUD ; M. Damien PUPERT ; Mme HENRY Annie ; M. ROUSSELEAU Pascal ; Mme GUIBELIN Paulette ; M. DAVIAUD Pascal ; M. DERER Jonathan ; Mme Edith DROUET ; M. NICOLLEAU Gilles ; M. Sébastien PELLETIER ;

Absents ayant donné mandat : Mme NICOLLEAU Céline donne pouvoir à M. DOUILLARD Aurélien ; M. Yvonnick PAPIN donne pouvoir à M. NICOLLEAU Gilles ; Mme Séverine MARTINAUD donne pouvoir à M. DERER Jonathan

Absent :

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance élu *en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales* : Aurélien DOUILLARD

OBJET : RENOUVELLEMENT ET VALIDATION PEDT – 2025-2029

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'Education et notamment l'article L.551-1 ;

Vu le code de l'Action sociale et des familles, notamment les articles L.227-4 et R.227-1

Vu la délibération n°2022-11-29-18 du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2022 approuvant le PEDT 2022-2025

Vu l'avis favorable de la Caisse d'Allocations Familiales et du Préfet de la Vendée reçu le 27 octobre 2025,
Vu l'avis de la commission scolaire du 6 novembre 2025,

Considérant que dans le cadre de sa politique éducative locale, la commune s'est dotée en septembre 2022 et pour une période de trois ans, d'un projet éducatif territorial (PEDT) qui est arrivé à échéance en juin 2025.

Le PEDT formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif de qualité avant, pendant et après l'école. Il fixe les grandes orientations en matière éducative ainsi que les conditions d'ouverture de l'accueil collectif de mineurs.

Il donne lieu à la signature d'une convention matérialisant la coordination et la mise en cohérence de l'ensemble des acteurs intervenant auprès de l'enfant, organisant ainsi la complémentarité des temps éducatifs.

Considérant que le PEDT comprend également un volet « plan mercredi » qui présente les moyens engagés au sein de l'accueil de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi. Celui-ci sera renouvelé avant la fin décembre 2025 afin d'obtenir le label « plan mercredi » ; ce label est délivré par la CAF aux structures gestionnaires qui ont conclu un PEDT et qui sont déclarés auprès de la SDJES. Ce plan mercredi permet un soutien financier complémentaire pour les activités proposées le mercredi.

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré, propose donc de' :

Article 1^{er} : APPROUVER le nouveau Projet Éducatif Territorial pour une durée de 4 ans (2025-2029) avec une demande de renouvellement du label « plan mercredi » ;

Article 2 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures utiles à la bonne mise en œuvre du PEDT,

Article 3 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatif au Projet Éducatif Territorial et au plan mercredi,

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à La Chaize-le-Vicomte, le 17 novembre 2025



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, domicilié 6 Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Affiché le

Certifié exécutoire par le Maire le
et transmis en préfecture le

DEPARTEMENT
DE VENDEE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRONDISSEMENT DE LA
ROCHE SUR YON

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 27

SEANCE du 17 novembre 2025

DELIBERATION N° 2025-11-17-16

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept novembre à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 10 novembre 2025, s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence de M. DAVID Yannick, Maire.

Présents : M. DAVID Yannick ; Mme RAMBAUD-BOSSARD Christine ; M. DOUILLARD Aurélien ; Mme DESPORTES Carole ; M. BONNIN Pascal ; Mme Lucie SOULARD ; M. REMBAUD Antoine ; Mme PINEAU Emilie ; M. de LINAGE Cédric ; Mme Karine ALLAIN ; M. LECOMTE Sébastien ; Mme ROBION Béatrice ; M. Quentin LOIZEAU ; M. Valentin TERRIER ; M. Yannick RAMBAUD ; M. Damien PUPERT ; Mme HENRY Annie ; M. ROUSSELEAU Pascal ; Mme GUIBELIN Paulette ; M. DAVIAUD Pascal ; M. DERER Jonathan ; Mme Edith DROUET ; M. NICOLLEAU Gilles ; M. Sébastien PELLETIER ;

Absents ayant donné mandat : Mme NICOLLEAU Céline donne pouvoir à M. DOUILLARD Aurélien ; M. Yvonnick PAPIN donne pouvoir à M. NICOLLEAU Gilles ; Mme Séverine MARTINAUD donne pouvoir à M. DERER Jonathan

Absent :

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance élu *en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales* : Aurélien DOUILLARD

OBJET : Attribution des marchés de travaux pour la réhabilitation de l'Espace Marillet en accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et garderie

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2024-04-03-08 du 3 avril 2024 du Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2024-06-19-10 du 19 juin 2024 du Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2025-02-02 du 11 février 2025 du Conseil Municipal,

Vu les avis de publicité publiés les 30 et 31 août 2025,

Vu l'avis favorable de la commission scolaire du 6 novembre 2025,

Considérant que le Conseil Municipal a approuvé le programme prévisionnel de l'opération pour la réhabilitation de l'Espace Marillet en accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et garderie.

Ce projet présente les caractéristiques suivantes :

- Rénovation énergétique et requalification de certains espaces des locaux de l'aile Nord de l'école Pierre PERRET, portant sur une surface d'environ 693 m², avec isolation par l'extérieur, changement du système de chauffage et de ventilation, complément d'isolation en comble ;
- Construction en extension d'environ 377 m² de surface utile pour l'ajout de 3 salles d'activités, d'une salle de pause, d'une cuisine, des bureaux et de sanitaires adaptés ;
- Inversion des locaux salle de sieste et salle de classe 5 ;
- Rénovation de la bibliothèque avec suppression de la mezzanine ;

- Mise en conformité du système de détection incendie ;
- Distinction physique du système de chauffage de l'école conservé de celu

Au total, le site pourra accueillir 120 voire 150 enfants, les surfaces d'activités ayant été dimensionnées pour cet effectif cible (3m² par enfant).

Considérant que par délibération du 19 juin 2024, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre de cette opération au groupement représenté par le cabinet Architecture Blanchard, Marsaud, Pondevie et composé du cabinet Barré (économiste), Serba SAS (BET structure), FIB (BET fluides), Accountibel (acousticien) et Orcos (OPC).

Considérant que par délibération du 11 février 2025, le Conseil Municipal a approuvé l'Avant Projet Définitif (APD).

Considérant que le marché a été publié :

- L'édition de Ouest France 85 des 30 et 31 août 2025
- sur le profil acheteur <https://www.marches-securises> le 30 août 2025

La date de remise des offres a été fixée au 1^{er} octobre 2025 à 12 h.

La répartition des lots et des offres reçues est la suivante :

Lot	Nom	Nombre d'offres
1	Démolition / désamiantage	4
2	Terrassement / gros œuvre	3
3	Enduit	2
4	Charpente bois	1
5	Couverture métallique / étanchéité	4
6	Menuiseries extérieures	3
7	Menuiseries intérieures / mobiliers	3
8	Cloisonnement / plafonds	4
9	Faux plafonds / isolation	3
10	Faïence / carrelage	5
11	Revêtements de sols souples	5
12	Peinture	2
13	Nettoyage de parachèvement	2
14	Electricité	1
15	Plomberie / chauffage / ventilation	3

Le marché comporte des prestations supplémentaires éventuelles définies :

PSE N°1 : « AJOUT DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES » pour le lot 14 ELECTRICITE

PSE N°2 : « PPMS – ECOLE ELEMENTAIRE » pour le lot 14 ELECTRICITE

Considérant que les offres régulières, acceptables et appropriées, et dès lors qu'il ne s'agit pas d'offres anormalement basses (cf. articles R.2152-3 à R.2152-5 du Code de la commande publique), sont classées par ordre décroissant après application des critères de jugement des offres indiqués ci-dessous. L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles L.2141-1 à L.2141-11 du Code de la commande publique.

Pour retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, le jugement des offres a été effectué selon les critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

40 % Prix des prestations

60 % Valeur technique de l'offre

Le critère « Valeur technique de l'offre » est noté sur 10 points, au regard du mémoire technique remis, tel que défini ci-dessous :

- Méthodologie : 4 Pts
- Moyens humains et techniques affectés au chantier : 3 Pts
- Mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier : 1 Pt

- Mesures prises en compte pour limiter les nuisances en phase chantier :
- Mesures prévues pour le traitement de déchets et la protection de l'environnement

Envoyé en préfecture le 21/11/2025

Reçu en préfecture le 21/11/2025

Publié le 1 Pt



ID : 085-218500460-20251117-DELIB202511-DE

Considérant que, suite à la remise des offres, le classement pondéré (note globale) pour chaque lot est le suivant :

01 Démolition – Désamiantage

SOFULDEC :

Note finale sur 10 : 10

Classement : 1

SAS Recycl'Ad :

Note finale sur 10 : 8.69

Classement : 2

Nickel Habitat :

Note finale sur 10 : 8.43

Classement : 3

JB Services :

Note finale sur 10 : 7.5

Classement : 4

En application du règlement de consultation l'offre de l'entreprise Sofuldec est jugée la mieux disante pour le montant de : 41 000,00 € HT

02 – Terrassement – Gros Œuvre

MC Bat :

Note finale sur 10 : 10

Classement : 1

SAS Elie Laurent :

Note finale sur 10 : 9.00

Classement : 2

Habitat Résidence Construction :

Note finale sur 10 : 8.33

Classement : 3

En application du règlement de consultation l'offre de l'entreprise MC Bat est jugée la mieux disante pour le montant de : 375 111.05 € HT.

03 - Enduits

Vendée Façade :

Note finale sur 10 : 8.89

Classement : 1

SARL Foucher :

Note finale sur 10 : 8.80

Classement : 2

En application du règlement de consultation l'offre de l'entreprise Vendée Façade est jugée la mieux disante pour le montant de : 9 999.99 € HT

04 – Charpente Bois

Ligne de Trave :

Note finale sur 10 : 8.80

Classement : 1

En application du règlement de consultation l'offre de l'entreprise Ligne de Travail est jugée la mieux disante pour le montant de : 95 537.87 € HT.

05 – Couverture Métallique - Etanchéité

Ouest Etanche :

Note finale sur 10 : 10

Classement : 1

BatiTech :

Note finale sur 10 : 9.71

Classement : 2

Soprema :

Note finale sur 10 : 8.70

Classement : 3

Garandea :

Note finale sur 10 : 8.59

Classement : 4

En application du règlement de consultation l'offre de l'entreprise Ouest Etanche est jugée la mieux disante pour le montant de : 66 285.41 € HT.

06 – Menuiseries extérieures

Serrurerie Luçonnaise :

Note finale sur 10 : 10

Classement : 1

Actiba :

Note finale sur 10 : 9.08

Classement : 2

Bonnet Guy :

Note finale sur 10 : 8.39

Classement : 3

En application du règlement de consultation l'offre de l'entreprise Serrurerie Luçonnaise est jugée la mieux disante pour le montant de : 87 381.50 € HT.

07 – Menuiseries intérieures - Mobiliers

Brodu :

Note finale sur 10 : 8.80

Classement : 1

Atelier du Bocage :

Note finale sur 10 : 8.69

Classement : 2

Sarl Terrien :

Note finale sur 10 : 8.49

Classement : 3

En application du règlement de consultation l'offre de l'entreprise Brodu est jugée la mieux disante pour le montant de : 165 257.59 € HT.

08 – Cloisonnements - Plafonds

Sarl Brosset :

Note finale sur 10 : 8.80

Classement : 1

Envoyé en préfecture le 21/11/2025

Reçu en préfecture le 21/11/2025

Publié le



ID : 085-218500460-20251117-DELIB202511-DE

Isolya :

Note finale sur 10 : 8.71

Classement : 2

Sarl Fradin :

Note finale sur 10 : 8.29

Classement : 3

Sarl Texier :

Note finale sur 10 : 8.15

Classement : 4

En application du règlement de consultation l'offre de l'entreprise Sarl Brosset est jugée la mieux disante pour le montant de : 85 174.32 € HT.

09 – Faux-plafonds - Isolation

Sarl Fradin :

Note finale sur 10 : 9.77

Classement : 1

Pichaud Vinet :

Note finale sur 10 : 9.70

Classement : 2

Sarl Hervouet :

Note finale sur 10 : 7.84

Classement : 3

En application du règlement de consultation l'offre de l'entreprise Sarl Fradin est jugée la mieux disante pour le montant de : 98 000 € HT.

10 – Faïence - Carrelage

Sarl Barbeau :

Note finale sur 10 : 10

Classement : 1

Augereau Carrelages :

Note finale sur 10 : 9.40

Classement : 2

Sarl Galipaud :

Note finale sur 10 : 8.90

Classement : 3

CCV :

Note finale sur 10 : 8.61

Classement : 4

SARL Klein Ducept :

Note finale sur 10 : 8.28

Classement : 5

En application du règlement de consultation l'offre de l'entreprise SARL Barbeau est jugée la mieux disante pour le montant de : 36 835.18 € HT.

11 – Revêtements de sols souples

ABC Revêtements :

Note finale sur 10 : 9.40
Classement : 1

Envoyé en préfecture le 21/11/2025

Reçu en préfecture le 21/11/2025

Publié le



ID : 085-218500460-20251117-DELIB202511-DE

Sarl Jobard :
Note finale sur 10 : 9.30
Classement : 2

CCV :
Note finale sur 10 : 9.00
Classement : 3

Augereau Carrelages :
Note finale sur 10 : 8.80
Classement : 4

Jaulin Pasquier :
Note finale sur 10 : 8.20
Classement : 5

En application du règlement de consultation l'offre de l'entreprise ABC Revêtements est jugée la mieux disante pour le montant de : 42 500 € HT.

12 – Peinture

SARL ADC Peinture :
Note finale sur 10 : 9.10
Classement : 1

Favreau Jean-Yves :
Note finale sur 10 : 8.73
Classement : 2

En application du règlement de consultation l'offre de l'entreprise SARL ADC Peinture est jugée la mieux disante pour le montant de : 72 093.47 € HT.

13 – Nettoyage de parachèvement

NIL SAS :
Note finale sur 10 : 7.9
Classement : 1

VITRIPRO :
Note finale sur 10 : 7.16
Classement : 2

En application du règlement de consultation l'offre de l'entreprise NIL SAS est jugée la mieux disante pour le montant de : 4 632.65 € HT.

14 – Electricité

BLI :
Note finale sur 10 : 9.70
Classement : 1

L'offre de base vérifiée, il est proposé également de retenir les PSE 1 et 2.

En application du règlement de consultation l'offre de l'entreprise BLI est jugée la mieux disante pour le montant de : 179 073.54 € HT, intégrant les PSE 1 et 2.

15 – Plomberie – Chauffage - Ventilation

Plombeo :

AJS Climatic :

Note finale sur 10 : 8.72
Classement : 2

En application du règlement de consultation l'offre de l'entreprise Plombeo est jugée la mieux disante pour le montant de : 297 000 € HT.

Après avis favorable de la commission scolaire et après en avoir délibérer, le Conseil Municipal :

ARTICLE 1 : APPROUVE le rapport d'analyse des offres présenté par le cabinet Architecture Blanchard, Marsaud, Pondevie mandataire du groupement.

ARTICLE 2 : DECIDE d'attribuer aux entreprises ci-après chaque lot. Chaque offre est, pour chaque lot et en application du règlement de consultation, jugée économiquement la plus avantageuse :

N° lot	Dénomination	Enterprise	Note finale	Montant HT	Montant TTC
1	Démolition / désamiantage	SOFULDEC	10	41 000 €	49 200 €
2	Terrassement / gros œuvre	MC BAT	10	375 111,05 €	450 133,26 €
3	Enduit	VENDEE FACADE	8,89	9 999,99 €	11 999,99 €
4	Charpente bois	LIGNE DE TRAVE	8,80	95 537,87 €	114 645,44 €
5	Couverture métallique / étanchéité	OUEST ETANCHE	10	66 285,41 €	79 542,49 €
6	Menuiseries extérieures	SERRURERIE LUCONNAISE	10	87 381,50 €	104 587,80 €
7	Menuiseries intérieures / mobiliers	BRODU	8,80	165 257,59 €	198 309,11 €
8	Cloisonnement / plafonds	SARL BROSSET	8,80	85 174,32 €	102 209,18 €
9	Faux plafonds / isolation	SARL FRADIN	9,77	98 000 €	117 600 €
10	Faïence / carrelage	SARL BARBEAU	10	36 835,18 €	44 202,22 €
11	Revêtements de sols souples	ABC REVETEMENTS	9,40	42 500 €	51 000 €
12	Peinture	SARL ADC PEINTURE	9,10	72 093,47 €	86 512,16 €
13	Nettoyage de parachèvement	NIL SAS	7,90	4 632,65 €	5 559,18 €
14	Electricité Avec PSE 1 et PSE 2	BLI	9,70	179 073,54 €	214 888,25 €
15	Plomberie / chauffage / ventilation	PLOMBEO	10	297 000 €	356 400 €

Article 3 : AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ces marchés ainsi que ceux concourant à la réalisation de ce projet.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits sont inscrits au chapitre et article budgétaire correspondant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à La Chaize-le-Vicomte, le 17 novembre 2025



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, domicilié 6 Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Affiché le

*Certifié exécutoire par le Maire le
et transmis en préfecture le*